Article écrit par Barbara ROMERO le 10 août 2021

Trottinettes électriques, attention danger !

Si les trottinettes électriques se déploient un peu partout depuis 2018, des règles d'usage sont nécessaires pour éviter des accidents dramatiques, notamment avec les piétons.

La France a réglementé sa pratique depuis 2019, Copenhague et Montréal viennent d'interdire les locations en libre-service.

En juin dernier, une Italienne trentenaire a été tuée à Paris par deux jeunes filles en trottinette électrique qui ont pris la fuite. En juillet, une policière était entre la vie et la mort après avoir percuté une ambulance sur ce même engin. En 2020, la Sécurité Routière a dénombré 78 blessés par des conducteurs d'engin de déplacement personnel motorisé (EDPM), trottinettes électriques, gyropodes, monoroues ou hoverboard. Si depuis le 25 octobre 2019, le Code de la route reconnaît ces EDPM comme moyens de déplacements et en fixe les règles d'usage, la pédagogie et l'information à l'attention des usagers restent plus que jamais d'actualité. Notamment durant les beaux jours où les utilisateurs sont encore plus tentés d'utiliser ces engins bien pratiques, doit-on le reconnaître.

Des vidéos de sensibilisation réalisées par la Sécurité Routière

Bien consciente des enjeux de sécurité, la Sécurité Routière a lancé au début de l'été une campagne de sensibilisation avec des animateurs télé bien connus du grand public. Pour les règles d'utilisation de la trottinette électrique, Alexandre Devoise (Téléshopping sur TF1) et Cali Morales, Miss Météo de M6, se sont prêtés au jeu dans une courte vidéo pour rappeler la réglementation, définie par le Code de la route. Ainsi, il est interdit de rouler sur le trottoir en mode électrique. Quand il y en a, les usagers ont obligation d'emprunter les pistes cyclables ou voies vertes. Si tel n'est pas le cas, ils peuvent rouler sur les routes dont la vitesse est inférieure ou limitée à 50 km/h. Il est interdit de transporter quelqu'un sur une trottinette électrique. La nuit, au même titre que sur un vélo, il est obligatoire de porter un équipement rétroréfléchissant. Le port du casque n'est pas obligatoire mais vivement recommandé. Enfin, les engins doivent être bridés à 25 km/h (20 km/h à Paris).

Certaines villes dans le monde sont déjà prêtes à restreindre leur usage. La capitale française a ainsi interdit le stationnement de ces trottinettes sur les trottoirs… Bonne nouvelle si l'on se souvient du bazar urbain qu'elles généraient, empêchant personnes âgées, personnes handicapées ou poussettes de circuler. Copenhague est allée encore plus loin en interdisant depuis le début d'année les locations en libre-service, estimant trop difficile et dangereuse la cohabitation avec les piétons et cyclistes. Montréal a également banni les trottinettes électriques de son centre-ville.

Reste qu'une bonne pratique généralisée peut éviter ce type de décision radicale.

Des règles à intégrer, notamment pour le tourisme urbain

Car la trottinette électrique présente des avantages, notamment en permettant aux usagers de réaliser le fameux dernier kilomètre et donc de laisser la voiture au garage pour les petits trajets et déplacements pendulaires. Alors afin d'aider les usagers à prendre conscience des risques et à adopter les bonnes pratiques, Assurance Prévention, association émanant de la Fédération française des assureurs dont l'objectif est la prévention des risques à destination du grand public, s'est largement penchée sur le sujet. Elle a réalisé sept vidéos thématiques et invite à répondre à un quiz pour tester ses connaissances. Au menu, les bonnes pratiques en EDPM, la réglementation, les facteurs de risques, l'équipement préconisé, l'assurance obligatoire, les règles à respecter. « *Nous avons lancé Trott'safe en avril 2021, suite à une vaste étude réalisée en mars et septembre 2020 sur les risques et l'accidentalité des EDPM en associant la Fédération des professionnels de la micro-mobilité, une première en France, précise Nathalie Irisson, secrétaire générale d'Assurance Prévention. Nous voulions en savoir plus car ces EDPM sont entrés depuis peu dans le Code de la route. Nous avions en outre constaté un recours croissant à ce type d'engins avec les périodes de confinement pour éviter les transports en commun* ».

Face à cette augmentation, l'association s'est associée avec Two Roule, pros de la mobilité, pour réaliser ces modules de prévention sans être moralisateurs, des outils utiles en cette période estivale. « *Beaucoup sont tentés de louer des EDPM pour le tourisme urbain. Or les bonnes pratiques ne sont pas entrées dans les mœurs, notamment dans la pratique ponctuelle, souligne Nathalie Irisson. Il y a un côté ludique, sympa, mais ce sont des engins motorisés, pas des jouets !* » L'étude d'Assurance Prévention révèle aussi que les utilisateurs d'EDPM sont ceux qui se sentent le moins en sécurité dans l'espace public. « *Les élus locaux ont aussi un rôle à jouer* », conclut la secrétaire générale.

Reste encore un enjeu de taille à résoudre : l'empreinte carbone des trottinettes électriques. Selon une étude réalisée en 2020 (en anglais, NDLR) par *The Journal of cleaner production*, la flotte de trottinettes électriques à Paris émet quelque 13 000 tonnes de CO_2 par an, soit l'équivalent des émissions annuelles de 16 000 Français ! En cause ? Leur cadre en aluminium, leur batterie en lithium-ion et leur rechargement souvent effectué par des vans diesel venant de la banlieue, selon cette même étude.

Pour aller plus loin :

- Tout savoir sur la réglementation des EDPM